

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

VERSIONS JUILLET 2022 ET FEVRIER 2023

Légende :

- colonne de gauche, barré rouge : engagements de l'Etat, ou partie d'un engagement de l'Etat supprimés ou modifiés de la version de la charte approuvée par le Comité syndical de juillet 2022 et par délibérations des collectivités membres du syndicat mixte,
- colonne de droite, texte en noir : engagements de l'Etat figurant dans la version de la charte approuvée par le comité syndical de juillet 2022 et par délibérations des collectivités membres du syndicat mixte, que l'Etat demande de conserver dans la version finale de la charte,
- colonne de droite, texte en rouge : engagements de l'Etat ne figurant pas dans la version de la charte approuvée par le Comité syndical de juillet 2022 et par délibérations des collectivités membres du syndicat mixte, que l'Etat demande d'intégrer dans la version finale de la charte.

In fine, c'est l'ensemble des engagements de l'Etat (textes en noir et en rouge) figurant dans la colonne de droite qui devront être intégrés dans la version définitive de la charte.

Les collectivités seront appelées à délibérer pour approuver la substitution des engagements figurant dans la version actuelle de la charte (colonne de gauche), par ceux devant figurer dans la version définitive de la charte (colonne de droite).

<p align="center">Engagements de l'Etat inscrits dans la Charte du Parc naturel régional des Alpilles - Version du 28 juillet 2022</p>	<p align="center">Engagements de l'Etat à intégrer dans la charte, selon les termes du courrier du Préfet de Région en date du 13 février 2023 (version consolidée et validée par la sous-préfecture d'Arles en juillet 2021)</p>
<p align="center">AMBITION 1 : PRESERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DES ALPILLES</p>	
<p>Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles</p>	
<p>Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer et contribuer à la diffusion des données scientifiques acquises, en particulier via la plateforme régionale SILENE ; ● Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc en mettant à profit son expertise naturaliste ; ● Intégrer les résultats de ses études naturalistes dans la base de données « nature France » consacrée à la biodiversité, qui est accessible via le portail de l'INPN ; ● Associer le Syndicat mixte du Parc à la réflexion et la mise en œuvre des schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation des espèces et des milieux naturels, de l'adaptation au changement climatique, de l'urbanisme et du foncier (par exemple : « déclinaison régionale de la stratégie en faveur des aires protégées » ou autres réflexions régionales) ; ● Associer le PNRA lors des renouvellements de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers ; ● Informer le Parc lors des évolutions de surfaces des forêts relevant du Régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture ; ● Le MINARM s'engage, comme le prévoit la convention nationale MNHN/MINARM, à fournir les données relatives aux études faune /flore, réalisées sur ses emprises. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer et contribuer à la diffusion des données scientifiques acquises, en particulier via la plateforme régionale SILENE ; ● Le MINARM s'engage, comme le prévoit la convention nationale MNHN/MINARM, à fournir les données relatives aux études faune /flore, réalisées sur ses emprises ; ● Mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l'Observatoire en s'appuyant sur les données acquises, son expertise et sur la poursuite des suivis naturalistes dont il a la responsabilité ; ● Intégrer les résultats de ses études naturalistes dans la base de données « nature France » consacrée à la biodiversité, qui est accessible via le portail de l'INPN ; ● Mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l'Observatoire en s'appuyant sur les données enregistrées dans sa base de données naturalistes et sur la poursuite des observations naturalistes dans les forêts relevant du régime forestier ; ● Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc ; ● Associer le PNRA lors des renouvellements de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers. Ces derniers fournissent des réflexions et des éléments de connaissance liés aux patrimoines naturels et paysagers ; ● Associer le Syndicat Mixte du Parc à la réflexion et la mise en œuvre des schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation des espèces et des milieux naturels, de l'adaptation au changement climatique, de l'adaptation au foncier (par exemple : « déclinaison régionale de la stratégie en faveur des aires protégées » ou autres réflexions régionales) ; ● Informer le Parc lors des évolutions de surfaces des forêts relevant du Régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture.
<p>Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir l'animation des sites Natura 2000, la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables ; ● Mettre en cohérence ses avis et projets avec les enjeux de conservation des espèces menacées des Alpes ; ● Associer le Parc aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) concernant les enjeux du territoire ; ● Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux (ex. lutte contre les friches) ; ● Associer le Parc à la déclinaison locale des Plans nationaux d'action en faveur des espèces protégées ; ● Adapter dans la mesure du possible les activités militaires pour l'utilisation de l'espace terrestre et aérien des Alpes au regard des sensibilités des espèces protégées des Alpes ; ● Participer à l'élaboration et au suivi des plans de gestion initiés et concertés par le Parc sur les APPB ; ● Informer le Parc lors des demandes de renouvellement de concessions de pâturage notamment dans les forêts publiques ; ● Prendre en compte des espèces, des habitats d'espèces et des habitats naturels emblématiques dans sa politique environnementale, déclinée notamment via ses cahiers nationaux d'exploitation forestière (CNPEF) et ses cahiers nationaux des prescriptions de travaux et de services forestiers (CNPTSF). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Associer le Parc aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) concernant les enjeux du territoire, identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux : lutte contre les friches ; ● Informer le Parc lors des demandes de renouvellement de concessions de pâturage notamment dans les forêts publiques ; ● Participer à l'élaboration et au suivi des plans de gestion initiés et concertés par le parc sur les APPB ; ● Prendre en compte des espèces, des habitats d'espèces et des habitats naturels emblématiques dans sa politique environnementale, déclinée notamment via ses cahiers nationaux d'exploitation forestière (CNPEF) et ses cahiers nationaux des prescriptions de travaux et de services forestiers (CNP TSF).
<p>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir l'animation des sites Natura 2000, la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables ; ● Associer le Parc pour l'utilisation de l'espace terrestre et aérien des Alpes dans le respect des habitats à enjeux ; ● Soutenir la mise en œuvre d'outils de protection dans le cadre de l'actualisation de la stratégie nationale en faveur des aires protégées ; ● Intégrer à la liste locale 2 des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 l'arrachage et l'arasement de haies dans les sites Natura 2000 compris intégralement ou en partie dans le Parc des Alpes ; ● Délivrer des autorisations pour les projets d'aménagement ou manifestation en espace naturel à enjeux (réservoirs, corridors, Natura 2000) en cohérence avec les dispositions de la Charte ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Mobiliser en tant que de besoin l'expertise de l'OFB dans le cadre de l'instruction de projets ; ● Rappeler dans ses porter à connaissance et vérifier par le contrôle de légalité la nécessité de compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc et le SRADDET ; ● Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques, à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires ;

<ul style="list-style-type: none"> ● Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Mobiliser en tant que de besoin l'expertise de l'OFB dans le cadre de l'instruction de projets ; ● Rappeler dans ses porter à connaissance et vérifier par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc et le SRADDET ; ● Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques, à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires ; ● Prendre en compte dans ses documents de gestion : plans d'aménagement forestier, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte dans ses documents de gestion : plans d'aménagement forestier, les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité.
<p>Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Associer le Parc aux plans et programmes concernant les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et humides. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Associer le Parc aux plans et programmes concernant les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et humides.
<p>Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc, le SRADDET, et en particulier les continuités écologiques ; ● Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires ; ● Prendre en compte dans ses documents de gestion : plans d'aménagement forestier, les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc, le SRADDET, et en particulier les continuités écologiques ; ● Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires ; ● Prendre en compte dans ses documents de gestion : plans d'aménagement forestier, les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité ; ● Apporter son expertise en matière d'intégration du risque d'incendie de forêt dans les

<ul style="list-style-type: none"> ● Apporter son expertise en matière d'intégration du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme (interface forêt/bâti) en prenant en compte les règles environnementales ● Soutenir les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les entités écologiques d'importance régionale voisines, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET ; ● Prendre en compte les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en informant les propriétaires forestiers privés dans le cadre de ses missions de développement ; ● Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux (Mesures Agri-environnementales...) ; ● Soutenir les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les entités écologiques d'importance régionale voisines, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET ; ● Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques ; ● Contribuer financièrement et techniquement au maintien ou à la restauration de continuités écologiques ; ● Mettre en place une trame de vieux bois en forêts publiques, garantissant à long terme la préservation de certains compartiments de la biodiversité forestière mature ; ● Apporter son expertise en matière de gestion des manifestations publiques. 	<p>documents d'urbanisme (interface forêt/bâti) en prenant en compte les règles environnementales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les entités écologiques d'importance régionale voisines, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET ; ● Prendre en compte les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en informant les propriétaires forestiers privés dans le cadre de ses missions de développement ; ● Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux (Mesures Agri-environnementales...) ; ● Soutenir les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les entités écologiques d'importance régionale voisines, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET ; ● Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques ; ● Contribuer financièrement et techniquement au maintien ou à la restauration de continuités écologiques ; ● Mettre en place une trame de vieux bois en forêts publiques, garantissant à long terme la préservation de certains compartiments de la biodiversité forestière mature ; ● Apporter son expertise en matière de gestion des manifestations publiques.
<p>Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques ; ● Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la « nature ordinaire » ; ● Informer le Parc de toute évolution de l'état des connaissances et inventaires sur le territoire ; ● Soutenir les actions d'information, de formation, d'inventaire et de lutte concernant les espèces invasives, à travers notamment les outils nationaux et régionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la « nature ordinaire » ; ● A hauteur de ses moyens, à promouvoir l'outil de diagnostic « Indice de biodiversité potentielle » auprès des propriétaires forestiers privés et des autres publics potentiels ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc de toute évolution de l'état des connaissances et inventaires sur le territoire ; ● Soutenir les actions d'information, de formation, d'inventaire et de lutte concernant les espèces invasives, à travers notamment les outils nationaux et régionaux ; ● Favoriser les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.
<p>Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpes Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● Participer au suivi de la mise en œuvre de la Directive paysagère et à son évaluation ; ● Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (SCOT PLU), s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ; ➔ Renforcer les contrôles relatifs aux constructions illicites notamment dans les zones de la DPA ; ➔ Respecter les périodes de sensibilité des espèces notamment dans le cadre des abattages d'arbres inévitables ; ● Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la Directive paysagère. <p>Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère et à son évaluation ; ● Lors de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux (SCOT PLU), s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ; ● Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la directive paysagère ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique.
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Suivre et contrôler la mise en œuvre de la Directive paysagère et son évaluation ; ● Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (SCOT PLU) à s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ; ● Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la Directive paysagère ; ● Informer le Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique et mener les démarches de réservation de l'affichage publicitaire en collaboration notamment avec le Parc. <p>Orientation 1.3 : Gérer durablement ses ressources naturelles</p> <p>Mesure 1.3.1 : Coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère et à son évaluation ; ● Lors de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux (SCOT PLU) à s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ; ● Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la directive paysagère ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique.
<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers à travers l'appui au projet de Charte forestière de territoire et aux porteurs des actions programmées ; ● Prendre en compte dans ses documents de gestion durable : plans d'aménagement forestier, les éléments construits autour de la future charte forestière de territoire ; ● Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien de la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers ; ● A la hauteur de ses moyens, participer à l'élaboration de la charte forestière de territoire et inciter les propriétaires forestiers privés à gérer durablement leur patrimoine, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au 	<ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers à travers l'appui au projet de charte forestière de territoire et aux porteurs des actions programmées ; ● Prendre en compte dans ses documents de gestion durable : plans d'aménagement forestier, les éléments construits autour de la future charte forestière de territoire ; ● Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien de la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers ; ● A la hauteur de ses moyens, participer à l'élaboration de la charte forestière de territoire et inciter les propriétaires forestiers privés à gérer durablement leur patrimoine, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au

<p>développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales ; ● Mettre en place des conventions de partenariat sur des objectifs partagés, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ; ● Associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif forestier ; ● Informer le Parc des évolutions dans les thématiques suivantes : évolutions dans le traitement et la qualification des bois, intégration d'éléments techniques et scientifiques pour la prise en compte du changement climatique ; ● Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses ; ● Associer le Parc à tout projet de développement forestier qu'il pourrait mener sur son territoire, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ; ● Fournir au Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation de défrichement sur son territoire ; ● Informer le Parc lors des évolutions de surfaces des forêts relevant du régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture ; ● Participer, à la hauteur de ses moyens, à tout projet de développement visant une facilitation de la gestion durable des forêts par une restructuration foncière cohérente, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ; ● Soutenir et poursuivre une gestion multifonctionnelle des forêts publiques en favorisant notamment l'accueil du public ; ● Accompagner les projets d'accueil et de mise en valeur des patrimoines, en tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle". 	<p>développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales ; ● Mettre en place des conventions de partenariat sur des objectifs partagés, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ; ● Associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif forestier ; ● Informer le Parc des évolutions dans les thématiques suivantes : évolutions dans le traitement et la qualification des bois, intégration d'éléments techniques et scientifiques pour la prise en compte du changement climatique ; ● Associer le Parc à tout projet de développement forestier qu'il pourrait mener sur son territoire, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ; ● Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses ; ● Fournir au Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation de défrichement sur son territoire ; ● Informer le Parc lors des évolutions de surfaces des forêts relevant du régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture ; ● Participer, à la hauteur de ses moyens, à tout projet de développement visant une facilitation de la gestion durable des forêts par une restructuration foncière cohérente, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ; ● Soutenir et poursuivre une gestion multifonctionnelle des forêts publiques en favorisant notamment l'accueil du public ; ● Accompagner les projets d'accueil et de mise en valeur des patrimoines, en tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle".
--	--

Mesure 1.3.2 : **Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau**

<p>● Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques ;</p> <p>● Accompagner la mise en place d'un observatoire des masses d'eau souterraines ;</p> <p>● Soutenir la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre d'expérimentation de paiements pour services environnementaux ;</p> <p>● En tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle", accompagner les projets qui mettraient les espaces forestiers en avant pour leur rôle essentiel dans la gestion de l'eau notamment via les zones de captage souvent situées en tête de bassin versant forestier ;</p> <p>● Participer, à la hauteur de ses moyens, à tout projet visant l'amélioration de la gestion forestière pour préserver la ressource en eau et développer ce service écosystémique ;</p> <p>● Informer le Parc de ses actions liées à la police de l'eau ;</p> <p>● Accompagner les actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides ;</p> <p>● Informer le Syndicat Mixte du Parc des demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau situées dans le périmètre du Parc et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique ;</p> <p>● Informer le syndicat mixte du Parc des demandes d'autorisation au titre du code de la santé dans l'ensemble du territoire du Parc ;</p> <p>● Mettre à disposition sur le site du Ministère chargé de l'environnement ses données liées à l'eau et leurs traitements.</p>	<p>● Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques ;</p> <p>● Accompagner la mise en place d'un observatoire des masses d'eau souterraines ;</p> <p>● Soutenir la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre d'expérimentation de paiements pour services environnementaux ;</p> <p>● En tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle", accompagner les projets qui mettraient les espaces forestiers en avant pour leur rôle essentiel dans la gestion de l'eau notamment via les zones de captage souvent situées en tête de bassin versant forestier ;</p> <p>● Participer, à la hauteur de ses moyens, à tout projet visant l'amélioration de la gestion forestière pour préserver la ressource en eau et développer ce service écosystémique ;</p> <p>● Accompagner les actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides ;</p> <p>● Informer le Syndicat Mixte du Parc des demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau situées dans le périmètre du Parc et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique ;</p> <p>● Informer le syndicat mixte du Parc des demandes d'autorisation au titre du code de la santé dans l'ensemble du territoire du Parc ;</p> <p>● Mettre à disposition sur le site du Ministère chargé de l'environnement ses données liées à l'eau et leurs traitements.</p>
<p>Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale</p>	
<p>● Associer le Parc à toute démarche de planification sur les carrières : élaboration, suivi et révision éventuelle du schéma régional des carrières ;</p> <p>● Informer le Parc de toute demande de modification d'arrêtés d'exploitation ;</p> <p>● Délivrer des autorisations en cohérence avec les dispositions de la Charte et les enjeux écologiques, paysagers et agricoles identifiés sur le Plan de Parc ;</p> <p>● Soutenir et accompagner les industriels dans l'amélioration de leurs processus de recyclage visant le développement d'une économie circulaire ;</p> <p>● Veiller au respect des conditions d'autorisation, d'exploitation et de remise en état.</p>	<p>● Associer le Parc à toute démarche de planification sur les carrières : élaboration, suivi et révision éventuelle du schéma régional des carrières ;</p> <p>● Délivrer des autorisations en cohérence avec les dispositions de la Charte et les enjeux écologiques, paysagers et agricoles identifiés sur le Plan de Parc ;</p> <p>● Soutenir et accompagner les industriels dans l'amélioration de leurs processus de recyclage visant le développement d'une économie circulaire ;</p> <p>● Veiller au respect des conditions d'autorisation, d'exploitation et de remise en état.</p>
<p>AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITES POUR MAINTENIR SON DYNAMISME Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'espace</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère, et à son évaluation ; ● Participer à l'élaboration de la stratégie territoriale sur la gestion et le développement des espaces ; ● Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux de lutte contre les friches ; ● Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Participer via ses services compétents à la déclinaison de la stratégie foncière précisée par la Charte dans ses déclinaisons agricoles, naturelles et urbaines ; ● Dans le cadre de la planification, accompagner et conseiller le Parc sur les enjeux de l'occupation de l'espace (consommation) ; ● Resonance le Parc comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles ; ● Informer le syndicat mixte du Parc en amont de tout projet de nature à impacter les équilibres et vocations du foncier, de tout ou partie du territoire du Parc et de ses villes portées. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère, et à son évaluation ; ● Lors de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux (SCOT PLU...), s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ; ● Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la directive paysagère ; ● Participer à l'élaboration de la stratégie territoriale sur la gestion et le développement des espaces ; ● Dans le cadre de la planification, accompagner et conseiller le parc sur les enjeux de l'occupation de l'espace (consommation) ; ● Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux : lutte contre les friches ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.
<p>Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles couvrant le territoire du Parc ; ● Resonance le Parc comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles couvrant le territoire du Parc.
<p>Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre à la disposition du Parc les données géographiques disponibles et son expertise ; ● Accompagner le Parc et ses communes dans le développement d'un urbanisme favorable à la santé ; ● Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre à la disposition du Parc les données géographiques disponibles et son expertise ; ● Accompagner le Parc et ses communes dans le développement d'un urbanisme favorable à la santé ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; ● MINARMI : informer le Parc de tout projet soumis à évaluation environnementale, sur l'une de ses emprises ; ● Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien de la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable
<p>Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques</p>	
<p>Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Informer les collectivités et les acteurs des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de rénovation énergétique, de construction durable et de matériaux biosourcés ; ● Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable ; ● Soutenir, faciliter et appuyer la mise en œuvre des orientations de la Charte sur la question de l'urbanisme durable et économe en consommation d'espaces (maîtrise de l'étalement urbain, densification des opérations d'habitats et d'activités, préservation du cadre de vie, prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement...). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable ; ● Soutenir, faciliter et appuyer la mise en œuvre des orientations de la Charte sur la question de l'urbanisme durable et économe en consommation d'espaces (maîtrise de l'étalement urbain, densification des opérations d'habitats et d'activités, préservation du cadre de vie, prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement...) ● Informer les collectivités et les acteurs des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de rénovation énergétique, de construction durable et de matériaux biosourcés.
<p>Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller, à travers les objectifs fixés au niveau régional et l'accompagnement technique des communes, à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur l'ensemble du département ; ● Inciter au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé ; ● Accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des actions définies dans le plan triennal du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLH) ; <p>● Mobiliser ses dispositifs sur la production et la réhabilitation de logements locatifs conventionnés performant énergétiquement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller, à travers les objectifs fixés au niveau régional et l'accompagnement technique des communes, à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur l'ensemble du département ; ● Inciter au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé ; ● Accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des actions définies dans le plan triennal du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLH).
<p>Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace</p>	
<p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre les mesures nécessaires permettant de limiter les nuisances sonores engendrées par les véhicules aériens motorisés ; ● Intégrer le Parc des Alpes comme membre de la commission de sécurité routière pour les avis sur les manifestations sportives ; ● Accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ; ● Informer le Parc et solliciter son expertise en tant que de besoin pour les autorisations réglementaires liées aux manifestations sportives et les utilisations de 	<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ; ● Informer le Parc et participer, en tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle" à la gestion des autorisations de manifestations sportives en espace forestier ; ● Assurer une surveillance des espaces les plus sensibles en lien avec le Parc ; ● Réaliser en forêt publique des opérations de police pilotée dans la limite de ses propres moyens ;

<p>l'espace aérien (passe, dépose, survol de drones, hélicoptères...), en cohérence avec les enjeux identifiés dans la Charte (Nature 2000, TVS...);</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance des espaces les plus sensibles en lien avec le Parc ; Organiser et participer à des actions de police de l'environnement en vue d'assurer le respect des conditions de circulation des véhicules à moteur, notamment sur les zones à enjeux identifiées; Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te » ; Informier le Parc et participer, en tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle" à la gestion des autorisations de manifestations sportives en espace forestier"; Réaliser en forêt publique des opérations de police pilotée dans la limite de ses propres moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le Parc dans le cadre d'opérations spécifiques à forts enjeux sous réserve d'un financement particulier ou d'une participation financière ; Organiser et participer à des actions de police de l'environnement en vue d'assurer le respect des conditions de circulation des véhicules à moteur, notamment sur les zones à enjeux forts à très forts définies par le Parc ; Appuyer le Parc dans le cadre d'opérations spécifiques à forts enjeux sous réserve d'une participation financière ; Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te ».
<p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p>	
<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les schémas, les données ou la concertation menée par le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de projets de protection se situant sur le territoire ; Associer en priorité le syndicat mixte aux mesures de gestion concernant les patrimoines naturels et paysagers ; Partager avec le parc des éléments de contexte et des données, en tant que gestionnaire d'une forêt publique "multifonctionnelle", support phare des activités de pleine nature". 	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les schémas, les données ou la concertation menée par le Syndicat Mixte du Parc pour les projets de protection se situant sur son territoire ; Partager avec le Parc des éléments de contexte et des données, en tant que gestionnaire d'une forêt publique "multifonctionnelle", support phare des activités de pleine nature ; Associer le Syndicat Mixte du Parc aux mesures de gestion concernant les patrimoines naturels et paysagers.
<p>Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître et valoriser la destination "Parc naturel régional des Alpilles" par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents ; 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel régional des Alpilles par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.
<p>Participer à la mise en place d'une démarche de type « opération Grand Site » autour de la commune des Baux-de-Provence.</p>	
<p>Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes</p>	
<p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions relatives à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc pour la labellisation des Groupements d'intérêt économique et environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir au travers de ses politiques, programmes, projets, actions, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; Prendre en compte les enjeux et objectifs du parc pour la labellisation des groupements d'intérêt économique et environnemental.
<p>Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial et tenir à sa disposition ses données sur l'observation de la consommation locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le Parc dans son projet alimentaire territorial et tenir à sa disposition ses données sur l'observation de la consommation locale ;

<p>● Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment des jeunes publics.</p>	<p>● Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment des paysages des Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Informer le Parc sur l'application du plan national de gestion du loup sur son territoire ; ● Soutenir les actions agro-environnementales ; ● Soutenir le développement et le maintien de l'activité pastorale ; ● Editer un cahier des charges de développement de l'activité pastorale extensive sur le domaine de l'Ilon en lien avec le Parc ; ● Accueillir en espace relevant du régime forestier une activité syvo-pastorale sur des espaces spécifiques (enjeu DFCI ou naturaliste dans l'ouverture de milieux), dans le respect des objectifs sylvicoles et de conservation de biodiversité intrinsèques à chaque écosystème forestier ; ● Apporter son concours et ses connaissances dans la préservation des milieux ouverts et des coupures de combustibles.
<p>● Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment des jeunes publics.</p>	<p>Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité pastorale ; ● Informer le Parc de l'application du plan national d'action du loup sur son territoire ; ● Associer le Parc au Comité Départemental du Loup ; ● Soutenir le développement et le maintien de l'activité pastorale en espace méditerranéen garant d'une biodiversité inféodée à des milieux ouverts pâturés et créateur de paysage ; ● Soutenir les actions agro-environnementales ; ● Solliciter le Parc dans l'évolution ou l'adaptation des dispositifs d'aide à l'activité pastorale européens ou nationaux ; ● Accueillir en espace relevant du régime forestier une activité syvo-pastorale sur des espaces spécifiques (enjeu DFCI ou naturaliste dans l'ouverture de milieux), dans le respect des objectifs sylvicoles et de conservation de biodiversité intrinsèques à chaque écosystème forestier ; ● Apporter son concours et ses connaissances dans la préservation des milieux ouverts et des coupures de combustibles. <p>AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES</p> <p>Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources</p> <p>Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir sur le territoire les Signes Officiels de Qualité et de l'Origine ; ● Informer et mettre à disposition du Parc les outils de reconnaissance respectueux de l'environnement comme les démarches d'hébergement touristique durable (Eco-Label) ; ● Encourager les unités de production et de transformation participant au dynamisme local.
	<p>Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire du Parc et le développement des filières de recyclage/surcyclage des déchets et matériaux ; ● Informer le Parc de toute ouverture de sites de stockage de déchets susceptible d'avoir un impact sur le territoire classé et sollicite son expertise technique en tant que de besoin ; ● Appuyer, via l'ADEME, les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets ; ● Assurer la résorption des installations de stockage de déchets illégaux ;

<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'interprofession des acteurs de la filière bois pour accompagner la structuration des filières de valorisation de matériaux de construction biosourcés ; • Coorganiser avec le Parc une journée de sensibilisation et de formation aux pouvoirs de police du maire en matière de police administrative sur les dépôts inciviques ou « décharges sauvages ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la résorption des installations de stockage de déchets illégales ; • Soutenir l'interprofession des acteurs de la filière bois pour accompagner la structuration des filières de valorisation de matériaux de construction biosourcés ; • Co-organiser avec le Parc une journée de sensibilisation et de formation aux pouvoirs de police du maire en matière de police administrative sur les dépôts inciviques ou « décharges sauvages » ; • Apporter en espace relevant du régime forestier son concours sur les procédures liées au code forestier et au code de l'environnement.
<p>Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village</p>	
<p>• Prioriser l'implémentation de nouvelles activités commerciales en centre de village, en cohérence avec les orientations de la Charte.</p>	
<p>Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous</p>	
<p>Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises ; • Informer le Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; • Informer le Parc des demandes d'autorisation au titre du code de la santé publique sur l'ensemble de son territoire ; • Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable ; • Soutenir, faciliter et appuyer le respect des orientations de la Charte dans la rédaction et la mise en œuvre des SCOT et PLU ; • Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien de la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises ; • Informer le parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ; • Informer le Parc des demandes d'autorisation au titre du code de la santé publique sur l'ensemble de son territoire ; • Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable ; • Soutenir, faciliter et appuyer le respect des orientations de la Charte dans la rédaction et la mise en œuvre des SCOT et PLU ; • Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien de la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers.
<p>Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation dans le domaine de la santé humaine en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; • S'appuyer sur les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé ; • Former des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner son appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et contribuer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire ; • S'appuyer sur les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé ; • Former des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être.
<p>Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'équilibre des équipements de service sur le territoire • Soutenir l'implémentation de Maison de services au public sur le territoire ; • Soutenir la vie associative par des actions de conseil, d'expertise et de formation ; • Soutenir les démarches de réflexion en matière d'aménagement à l'échelle du territoire du parc en lien avec les intercommunalités et les autres échelles d'aménagement ; • Proposer à la sphère associative des actions de conseil, d'expertise et de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les démarches de réflexion en matière d'aménagement à l'échelle du territoire du parc en lien avec les intercommunalités et les autres échelles d'aménagement ; • Proposer à la sphère associative des actions de conseil, d'expertise et de formation.
<p>Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpillés un territoire exemplaire</p> <p>Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) et à promouvoir le « Label bas-carbone » auprès des collectivités et des entreprises ; • Aider les territoires à accélérer leur transition et à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, au moyen de la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ; • Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments ; • S'assurer de la cohérence des politiques publiques de maîtrise et d'efficacité énergétique à l'échelle du Parc, via notamment les SCOT ; • Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme ; • Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie ; • Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments au travers du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'appuie sur les espaces du réseau FAIRE ; • Faire connaître les obligations de réduction des consommations énergétiques du dispositif Eco Energie Tertiaire ; • Promouvoir les filières locales de matériaux bio-sourcés ; • Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises ; • Intégrer la performance énergétique lors de la réhabilitation des centres historiques tout en préservant leurs caractéristiques architecturales et urbaines ; • Prendre en compte les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réseaux publics du territoire du Parc ; 	<p>Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpillés un territoire exemplaire</p> <p>Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) et à promouvoir le « Label bas-carbone » auprès des collectivités et des entreprises ; • Aider les territoires à accélérer leur transition et à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, au moyen de la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ; • S'assurer que le SCOT articule les politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique à l'échelle du Parc d'Arles ; • Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments ; • Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme ; • Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie ; • Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments au travers du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'appuie sur les espaces du réseau FAIRE ; • Faire connaître les obligations de réduction des consommations énergétiques du dispositif Eco Energie Tertiaire ; • Promouvoir les filières locales de matériaux bio-sourcés ; • Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises ; • Prendre en compte les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réseaux publics du territoire du Parc ; • Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments ;

<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la réhabilitation des centres historiques dans leurs caractéristiques architecturales et urbaines afin de conforter leur intérêt énergétique et promouvoir les bâtiments basse consommation, à haute performance environnementale et/ou à énergie positive ; ● Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner par son expertise l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais ; ● Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux ; ● Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal ; ● Favoriser la réhabilitation des centres historiques dans leurs caractéristiques architecturales et urbaines afin de conforter leur intérêt énergétique et promouvoir les bâtiments basse consommation, à haute performance environnementale et/ou à énergie positive ; ● Intégrer la performance énergétique lors de la réhabilitation des centres historiques tout en préservant leurs caractéristiques architecturales et urbaines ; ● Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés.
<p>Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADET, le S3REN et le Schéma Régional Biomasse ; ● Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés ; ● Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme ; ● S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseaux afférents avec les documents d'urbanisme, le SRADET et le PBAAC (plan de bassin d'adaptation au changement climatique) de Rhône-Méditerranée ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADET, le S3REN et le Schéma Régional Biomasse ; ● Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés ; ● Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme ; ● S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseaux afférents avec les documents d'urbanisme, le SRADET et le PBAAC (plan de bassin d'adaptation au changement climatique) de Rhône-Méditerranée ; ● Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique
<p>Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la connaissance de la mobilité, notamment en soutenant des enquêtes ménages déplacements ; ● Accompagner l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais ; ● Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la connaissance de la mobilité, notamment en soutenant des enquêtes ménages déplacements ; ● Accompagner l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais ; ● Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux ;

<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir le développement des nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; ● Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir le développement des nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; ● Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal.
<p>Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PPRn) ; ● Accompagner les communes sur la thématique des risques et informer ou conseiller le Parc selon les besoins ; ● Mettre en place des actions de police environnementale et prévenir l'infraction aux règles d'urbanisme ; ● Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (site national Géorisk, observatoire national des risques naturels, observatoire régional des risques majeurs, base de données RiskPACA) ; ● Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels ; ● Associer le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PPRn) ; ● Accompagner les communes sur la thématique des risques et informer ou conseiller le Parc selon les besoins ; ● Mettre en place des actions de police environnementale et prévenir l'infraction aux règles d'urbanisme ; ● Apporter son expertise en matière de gestion des inondations ; ● Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (site national Géorisk, observatoire national des risques naturels, observatoire régional des risques majeurs, base de données RiskPACA) ; ● Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels.
<p>AMBITION 4 : FEDERER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES</p> <p>Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles</p> <p>Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Contribuer à l'établissement d'inventaires au côté du Parc ; ● Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan patrimoine à l'échelle des Alpilles, notamment en définissant et accompagnant les priorités d'interventions sur les sites classés et inscrits Monuments Historiques ; ● Soutenir des campagnes de fouilles dans la programmation de la recherche archéologique ● Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages et apporter son expertise sur l'architecture bioclimat que et l'utilisation des matériaux biosourcés ; ● Accompagner les communes et informer ou conseiller le Parc selon ses besoins, sur la thématique des villages de caractère et de la mise en œuvre d'espaces de protections tels que les SPR, les PLU patrimoniaux ; ● Contribuer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires ; ● Contribuer à la gestion et à l'aménagement des abords des sites culturels et naturels emblématiques (sites classés) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Contribuer à l'établissement d'inventaires aux côtés du Parc ; ● Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan patrimoine à l'échelle des Alpilles, notamment en définissant et accompagnant les priorités d'interventions sur les sites classés et inscrits aux monuments historiques ; ● Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages et apporter son expertise sur l'architecture bioclimatique et l'utilisation des matériaux biosourcés ; ● Accompagner les communes et informer ou conseiller le Parc selon ses besoins, sur la thématique des villages de caractère et de la mise en œuvre d'espaces de protections tels que les SRP, les PLU patrimoniaux ; ● Contribuer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires ; ● Contribuer à la gestion et à l'aménagement des abords des sites culturels et naturels emblématiques (sites classés) ; ● Accompagner les volontés de valorisation et labellisation des patrimoines (Art et Histoire, Grand Site de France, patrimoine mondial UNESCO).

<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les volontés de valorisation et labellisation des patrimoines (Art et histoire, Grand Site de France, patrimoine mondial UNESCO). 	
<p>Mesure 4.1.2 : Cœurer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.
<p>Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée</p>	
<p>Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> S'inscrire dans l'action éducative du parc au travers du schéma de l'éducation des enfants et autres dispositifs ; Accompagner les initiatives collectives du réseau des acteurs d'animation sociale et culturelle du territoire ; S'investir dans les dispositifs d'éducation à l'environnement dans l'école et hors école (classe délocalisée).
<p>Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> Apporter en tant que de besoin son soutien en matière de communication institutionnelle.
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir dans ses politiques et stratégies locales, nationales et internationales les projets et actions du Parc venant en résonance avec ses propres actions ainsi que celles qui auraient un caractère exemplaire et innovant affirmé 	
<p>Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif</p>	
<p>Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Apporter en tant que de besoin son soutien en matière de mobilisation et de cohésion.
<p>Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives, les actions de coopération transfrontalière en lien avec les missions du Parc ; Soutenir les initiatives visant à des actions collectives entre les Pays de la région 	

